



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION n° 2025-002

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 février à
19 heures 30

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien DURAND, Président

Date de convocation du C.C.A.S. : 3 février 2025

PRESENTS : Mmes, Ms F. DURAND / V. MONTOVERT / C. BINET / B. ABDELKRIM / C. CASTELLI / C. COCAT / M. CONTAMIN / C. DENIS / M. FRATACCI / Y. JAFFRES / C. LINAGE / F. REALE / P. ROZE / M. SOBOUL /

ABSENTS EXCUSES : Mmes, Ms E. DUJARDIN (pouvoir à M. FRATACCI) / L. FRANCOIS (pouvoir à V. MONTOVERT) / C. VACHER (pouvoir à M. SOBOUL)

ABSENTS :

FIXATION DES TARIFS POUR UNE ACTIVITE D'ESCALADE POUR LES 12 à 17 ANS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur Fabien DURAND, Président du Conseil d'Administration, expose :

Dans le cadre des activités proposées aux adolescents durant les vacances scolaires, le CCAS propose une activité sportive, le mardi 25 février 2025.

Cette animation est à destination des jeunes de 12 à 17 ans et leur fera découvrir le monde de l'escalade en salle puis sera suivi par un après-midi ludique sur Saint-Savin (pétanque, jeux de société, etc).

Le groupe se rendra sur Bourgoin-Jallieu en minibus. Le pique-nique sera pris à Saint-Savin et sera tiré du sac.

Le CCAS propose un tarif unique de 10€ par personne, incluant le transport et l'activité.

Il impose un effectif de 20 participants minimum et se réserve le droit d'annuler cette sortie si celui-ci n'est pas atteint.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

D'approuver l'application du prix de cette journée, tel que présenté par le Président,

D'autoriser le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'application du prix de cette journée, tel que présenté par le Président,

Autorise le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à SAINT-SAVIN,

Le 10 février 2025



Le Président,

Fabien DURAND